



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-115-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception en préfecture : 13/05/2026

PUBLIÉ

13 MAI 2026

N°2026-115

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

Rapporteur : Mme Aurore THIROUX

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme MALEK, Mme KEITA-GASSAMA, Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 38

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne ; annexé au budget primitif 2025, adopté par délibération n°2025-024 du 19 mars 2025

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 21 avril 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La collectivité souhaite renforcer et mieux structurer son action en matière de sécurité, de tranquillité publique, de prévention de la délinquance, de salubrité publique et d'appui à l'exercice des pouvoirs de police du maire et que cette ambition suppose la mise en place d'une organisation unifiée, lisible et opérationnelle dans le champ de la sécurité ;

Dans ce sens, il est proposé de créer une Direction de la sécurité et de la prévention destinée à regrouper la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ainsi que la mission prévention ; cette direction n'existant pas à ce jour, il est nécessaire de créer un poste de directrice ou directeur de la sécurité et de la prévention afin d'en préparer la structuration, d'en définir l'organisation et d'en accompagner la mise en œuvre.

La première mission de l'agente ou de l'agent recruté(e) sera de concevoir une proposition de création de la Direction de la sécurité et de la prévention, d'en définir le périmètre, l'organisation, les modalités de fonctionnement, les articulations entre les services concernés et les procédures nécessaires à son bon fonctionnement.

Elle ou il aura également pour mission d'accompagner le changement induit par cette nouvelle organisation, tant auprès des équipes concernées que dans les relations avec les autres directions et les partenaires institutionnels ; et, une fois cette direction créée, la directrice ou le directeur de la sécurité et de la prévention aura vocation à en assurer le pilotage stratégique et opérationnel, l'encadrement, la coordination des équipes et le suivi des projets relevant du champ de la sécurité et de la prévention.

Compte tenu du niveau de responsabilité, d'expertise, d'encadrement et de pilotage attendu pour ce poste, il convient de créer un emploi permanent relevant de la catégorie A.

Après en avoir délibéré,

Date de réception préfecture : 13/05/2026
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

ARTICLE 1 : CRÉE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi d'une Directrice ou d'un Directeur de la sécurité et de la prévention.

ARTICLE 2 : PRÉCISE la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi de Directrice ou de Directeur de la sécurité et de la prévention dans le cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions exposées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés ou administrateurs territoriaux, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés ou administrateurs territoriaux ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou administrateurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,

1 NPPV

M. Matthieu LAMOTTE



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDJ